

2023- 90

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION

La Délicatesse

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec La Production A mon tour prod, dont le siège social est domicilié 22 rue d'Hauteville, 75010 Paris, produisant le spectacle *La Délicatesse*.

Article 2 : La troupe se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le jeudi 9 novembre 2023, à 20h30.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 8 959,48 euros TTC, réglé par mandat administratif, réglé comme suit :

- Un acompte de 4 479,74 euros à la signature du contrat,
- Le solde de de 4 479,74 euros le soir du spectacle.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 27/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge de la Culture



Emmanuelle Angelini

43